



CONSEIL COMMUNAL
COMMUNE DE
MARCHIN

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MERCREDI 02 SEPTEMBRE 2020

Présents : M. Adrien CARLOZZI, Président ;

M. Eric LOMBA, Bourgmestre ;

Mme Marianne COMPÈRE, Mme Gaëtane DONJEAN, M. Valentin ANGELICCHIO,
Mme Justine ROBERT, Échevins ;

M. Pierre FERIR, Président du CPAS ;

M. Benoît SERVAIS, M. Samuel FARCY, Mme Loredana TESORO, Mme Anne-Lise
BEAULIEU, M. Frédéric DEVILLERS, M. Nicolas BELLAROSA, Mme Rachel
PIERRET-RAPPE, M. Thomas WATHELET, Mme Véronique BILLEMON, M. André
STRUYS, Conseillers ;

Mme Carine HELLA, Directrice générale

S É A N C E P U B L I Q U E

1. Objet : [COVID 19] - Point de la situation - INFORMATION

Le Conseil communal entend Monsieur le Bourgmestre qui fait l'état de la situation par rapport au Covid 19 depuis le dernier Conseil communal (29/6/2020) à ce jour et ensuite du CNS du 24/6/2020 dans le cadre de la phase 4 du déconfinement à partir du 1er juillet 2020

- au niveau du personnel communal
- de l'Administration communale
- en ce qui concerne le centre de vacance récréatif et sportif de l'été 2020.

2. Objet : [COVID 19] - Soutien à la régularisation des personnes sans-papiers - DECISION

Vu le courrier adressé par Madame Nathalie MELIS, citoyenne marchinoise, adressée au Collège le 27 avril 2020, demandant à la Commune de Marchin d'affirmer publiquement son soutien à la régularisation des personnes sans papiers en cette période particulière de crise sanitaire, relayant en cela la campagne de l'asbl CIRÉ (Coordination et initiatives pour Réfugiés et Étrangers) intitulée "Déconfinons les droits des sans-papiers" ;

Attendu que ladite campagne est menée conjointement entre l'asbl CIRÉ, l'ACV-CSC, l'ABVV-FGTBn le CEPAG, le MOC et Beweging.net ;

Attendu que lors de sa séance du 26 septembre 2017, le Conseil communal a entériné une motion déclarant Marchin "commune hospitalière", répondant ainsi à l'appel du réseau "Coordination des sans-papiers de Belgique", et s'est ainsi engagée à :

- sensibiliser la population sur les migrations et l'accueil de l'autre ;
- améliorer l'accueil et le séjour des migrants dans le respect des droits humains ;
- refuser tout repli sur soi, amalgames et propos discriminatoires qui font des migrants des boucs émissaires et enferment des milliers de personnes dans des zones de non-droit ;
- demander aux autorités belges compétentes et concernées de remplir pleinement leurs obligations européennes en matière de relocalisation et de réinstallation des réfugiés et se déclarer solidaire des communes en Europe ou ailleurs, confrontées à un accueil important de réfugiés ;
- marquer sa ferme opposition à toute forme de politiques migratoires qui entraînent des violences et des violations des droits humains des personnes migrantes.

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil communal DÉCIDE

- d'affirmer publiquement son soutien à la régularisation des personnes sans papiers en cette période particulière de crise sanitaire, relayant en cela la campagne de l'asbl CIRÉ (Coordination et initiatives pour Réfugiés et Étrangers) intitulée "Déconfinons les droits des sans-papiers".
-

3. **Objet : SPI - Assemblée Générale Ordinaire du lundi 7 septembre 2020 - DÉCISION**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-13 ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'Assemblée Générale de la SPI scrl du 07 septembre à 17 heures par lettre datée du 26 juin 2020;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de la SPI scrl par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Dans le contexte exceptionnel de la pandémie COVID 19 et compte tenu de la nécessité de prendre des mesures pour éviter sa propagation, la date de l'Assemblée a été modifiée et ses modalités de fonctionnement ont été adaptées pour assurer la sécurité de tous dans le respect du principe de transparence et des textes réglementaires applicables (Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux no 32 pour les activités des organes délibérants des communes, provinces, CPAS et organismes paraloaux à partir du 4 mai - AGW n°32).

Par conséquent et conformément à l'AGW précité, l'Assemblée se tiendra sans présence physique des associés ou avec une présence physique limitée, au choix des associés.

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune aux Assemblées générales de la SPI scrl du 07 septembre 2020 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour des Assemblées générales adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2019 (Annexe 1) comprenant :
 - le bilan et le compte de résultats après répartition ;
 - les bilans par secteurs ;
 - le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L621-I du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 100, §1u', 613 du Code des Sociétés ;
 - le détail des participations détenues au 31 décembre 2019 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du § du CDLD ;
 - la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.
2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur
3. Décharge aux administrateurs
4. Décharge au Commissaire Réviseur
5. Nominations et démissions d'Administrateurs (le cas échéant)
6. Partenariat NOSHAQ IMMO/SPI - Création d'une société LSP 1 SA (Annexe 2)

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

Le Conseil communal décide :

1. A l'unanimité d'approuver les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration et ses annexes, le rapport sur les participations du Conseil d'Administration, les rapports des Comités d'audit et de rémunération ;
2. A l'unanimité d'approuver le rapport du Commissaire Réviseur ;
3. A l'unanimité de donner décharge aux Administrateurs ;
4. A l'unanimité de donner décharge au Commissaire Réviseur ;
5. A l'unanimité (le cas échéant)
6. A l'unanimité
 - de soutenir ce projet permettant à deux acteurs importants du territoire liégeois de mettre en commun leur expertise au profit du développement économique et de compléter de soutenir ce projet permettant à deux acteurs importants du territoire liégeois de mettre en commun leur expertise au profit du développement économique et de compléter l'offre immobilière biotech liégeoise avec des solutions d'hébergement au sein du LIÈGE science Park ;
 - d'approuver le projet de constitution de LSPI SA avec un capital minimum de 750 000 EUR et une répartition de l'actionariat de 51% pour NOSHAQ IMMO et 49% pour la SPI, ainsi que les projets de statuts, plan financier et convention d'actionnaires qui doivent être soumis à l'Assemblée Générale ;
 - de charger ensuite les services de la SPI de poursuivre les démarches initiées en vue d'une concrétisation de la constitution de LSPI et de la libération du capital de façon à permettre à LSP1 de disposer de l'agrément de la SPI en tant que société de leasing et pouvoir conclure un premier projet avec IMCYSE à horizon début 2021.

A l'unanimité transmet la présente décision afin qu'elle soit prise en compte dans le quorum des présences et de vote ;

Article 2 : - conformément à l'Arrêté du Gouvernement Wallon n°32, **de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale ordinaire du 7 septembre 2020 de la SPI** et de transmettre l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de l'assemblée.

Article 3 : - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale SPI.

4. Objet : [INTERCOMMUNALES] - Centre Local de Promotion de la Santé (CLPS) Huy-Waremme - Démission du représentant de la Commune - PRISE D'ACTE - Désignation d'un nouveau représentant - DÉCISION

Attendu qu'en début de la mandature le Conseil communal a désigné Madame Annick HALLET; en qualité de représentant de la Commune de Marchin au Centre Local de Promotion de la Santé de Huy-Waremme;

Attendu qu'en date du 06 juillet 2020 Madame Annick HALLET a présenté sa démission du Centre Local de Promotion de la Santé Huy-Waremme;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un nouveau représentant de la Commune de Marchin au Centre Local de Promotion de la Santé de Huy-Waremme pour le restant de la mandature 2018-2024;

Par des motifs;

Le Conseil prend acte de la démission de Madame Annick Hallet du Centre Local de Promotion de la Santé Huy-Waremme et désigne Monsieur Valentin ANGELICCHIO (Groupe PS-IC - apparemment PS) en qualité de représentant de la Commune de Marchin au Centre Local de Promotion de la Santé de Huy-Waremme pour le restant de la mandature 2018-2024.

La présente délibération est transmise au Centre Local de Promotion de la Santé Huy-Waremme.

5. Objet : [INTERCOMMUNALES] IGRETEC - Adhésion - Prise de participation - DÉCISION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'avis obligatoire sollicité et non remis par le Directeur Financier en date du 02/09/2020;

Considérant qu'une prise de participation, par la Commune de MARCHIN dans le capital d'IGRETEC permettrait de conforter la collaboration entre les outils publics de la Région Wallonne;

Considérant que le Secteur I de l'Intercommunale IGRETEC a, entre autre, pour objet :

BUREAU D'ETUDES ET DE GESTION

- D'étudier en commun ou éventuellement avec le concours des sociétés privées ou publiques intéressées, toutes questions relatives :

- à la production, au transport et à la distribution du gaz et de l'électricité ;

- à la fourniture de l'eau aux régies communales ou intercommunales et l'organisation de transports en commun ;

- à la signalisation routière ;
- à la radio-distribution ;
- à la collecte et à la destruction des immondices et à tous autres services analogues ;
- à la production, distribution, collecte et épuration de l'eau dans la perspective d'une gestion intégrée de l'eau, de l'optimisation et de l'harmonisation des activités du secteur de l'eau ; la coordination de l'épouillage avec le secteur de l'épuration ;
- au démergement.
 - D'assumer la gestion journalière de tout organisme à caractère industriel, commercial ou de services, d'aider ou de contrôler cette gestion ; assumer la gestion de stations d'épuration et de démergement sur le territoire défini par les textes de loi et/ou réglementaires.
 - De prêter des services techniques de tous genres, soit directement, soit avec le concours d'organismes publics ou privés, de bureaux, de techniciens ou d'experts spécialisés.
 - D'organiser l'assistance et la représentation éventuelle des associés ou de tiers dans leurs négociations avec les concessionnaires des services publics et défendre, à leur demande, leurs intérêts en toutes matières relatives au contrôle, à l'interprétation ou à l'exécution de contrats.
 - D'organiser un service d'étude, d'information et de documentation technique et juridique permanent à la disposition de tous.
 - D'aider les communes, les associés ou les tiers à résoudre les problèmes à caractère technique ou industriel auxquels ils sont confrontés.

L'Intercommunale peut faire toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'un ou l'autre des objets mentionnés ci-dessus, notamment par la constitution d'associations de communes dont I.G.R.E.T.E.C. peut être membre, par la réalisation des ouvrages d'art, usines et bâtiments et/ou par l'acquisition ou la gestion de ceux-ci.

Considérant que la part à souscrire et libérer par la Commune de MARCHIN se chiffre à 6,20 € ;

Sur proposition du Collège du 24 juin 2020,

Le Conseil communal décide, à l'unanimité

Article 1er : de souscrire et de libérer immédiatement 1 part A1 « communes » dans le capital d'IGRETEC au prix de 6,20 € ;

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires à cette dépense au budget 104/812-51 ;

Article 3 : de libérer 1 part A1 pour un montant total de 6,20 € ;

Article 4 : de transmettre une copie de la présente délibération à :

- l'intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi ;
- au Gouvernement provincial ;
- au Ministre régional de Tutelle sur les Intercommunales.

6. Objet : [ZONE DE SECOURS] Hemeco - Plan Annuel de Prévention Incendie 2020 - AVIS
--

Vu le plan annuel de Prévention Incendie pour l'année 2020 approuvé par le Conseil de la Zone de secours Hemeco le 8/6/2020;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile qui prévoit que ce plan doit être soumis pour avis aux conseils communaux des communes qui compose la zone de secours;

Sur proposition du Collège communal;

Par ces motifs;

le Conseil communal émet un avis favorable sur le plan annuel de prévention d'incendie 2020 tel qu'approuvé par le Conseil de la Zone de secours Hemeco en séance du 8/6/2020, tel que repris en annexe.

7. **Objet : [FINANCES] Fabrique d'église Notre-Dame de Grand-Marchin - Compte 2019 - DÉCISION**

Vu le décret du 13/03/2014, publié au Moniteur belge du 04/04/2014, modifiant le Code de la Démocratie et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation de de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements, et entré en vigueur le 01/01/2015;

Vu le compte, exercice 2019, reçu à l'Administration le 17/02/2020, présenté par la Fabrique d'église Saint-Hubert de Belle-Maison, approuvé par le Conseil de Fabrique de Belle-Maison, en date du 11/02/2020;

Vu les remarques (absence de pièces justificatives-factures et mandats-, extraits bancaires, relevé des placements et des biens immobiliers) de l'Evêché de Liège, en date du 21/02/2020, qui a examiné ce compte mais a conclu à sa non-approbation;

Attendu que ce compte se présente comme suit :

Total Recettes : 8.424,37 €

Total Dépenses : 4.817,98 €

Boni : 3.606,39 €

Intervention communale : 3.249,19 €

Attendu que sur proposition de l'Evêché de Liège et après examen, il y a lieu de rectifier :

- Chapitre I "Recettes ordinaires" l'article R15 : 1.384,58 € au lieu de 1.558,78 €, l'article R18 a) : 18,09 € au lieu de 0 €, l'article R18 b) : 622,09 € au lieu de 622,98 €

ce qui donne un total des "Recettes ordinaires" de 5.473,95 € au lieu de 5.630,95 €

- Chapitre II "Recettes extraordinaires" l'article R20 : reliquat du compte de l'année précédente, l'Evêché dit qu'il serait cohérent de s'en tenir au solde bancaire de 2.793,42 € alors que la lors de la décision communale, le montant était de 2.851,42 € -> R20 inchangé

ce qui donne un total des "Recettes extraordinaires" inchangé de 2.793,42 €

Et un total général des "Recettes" de 8.267,37 € au lieu de 8.424,37 €

- Chapitre I "Dépenses arrêtées par l'Evêque" l'article D6 d) : 186 € au lieu de 139 €, l'article D9 : 0 € au lieu de 40 € (pas de preuve de paiement), l'article D10 0 € au lieu de 35 €(pas de preuve de

paiement), l'article D11 a) 0 € au lieu de 24 € (pas de preuve de paiement) et l'article D15 : 49 € au lieu de 96 €

ce qui donne un total des "Dépenses arrêtées par l'Evêque" de 1.522,98 € au lieu de 1.621,98 €

- Chapitre II "Dépenses ordinaires" l'article D50 e) : 0 € au lieu de 58 €

ce qui donne un total des "Dépenses ordinaires Chapitre II" de 3.138 € au lieu de 3.196 €

Et un total général des "Dépenses" de 4.660,98 € au lieu de 4.817,98 €

Attendu qu'en l'absence du remplacement du capital des fondations en 2019, il est demandé à la Fabrique de le faire en 2020 à l'article D53 : placement des capitaux ;

Attendu qu'il y a lieu de demander à l'avenir toutes les pièces justificatives (factures, mandats et extraits) le relevé des placements et des biens immobiliers ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

Le Conseil communal APPROUVE le compte, exercice 2019, de la Fabrique d'église Notre-Dame de Grand-Marchin aux chiffres rectifiés suivants :

Total Recettes : 8.267,37 €

Total Dépenses : 4.660,98 €

Boni : 3.606,39 €

Intervention communale : 3.249,19 €

La présente délibération est transmise à :

- Au Conseil de Fabrique Notre-Dame de Grand-Marchin
- Au Receveur Régional
- Au Service « Ressources ».

8. Objet : [FINANCES] Fabrique d'église Saint-Hubert de Belle-Maison - Budget 2021 - Décision

Vu le décret du 13/03/2014, publié au Moniteur belge du 04/04/2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation de de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements, et entré en vigueur le 01/01/2015 ;

Vu le budget, exercice 2021, reçu à l'Administration le 02/07/2020, présenté par la Fabrique d'église Saint-Hubert de Belle-Maison, approuvé par le Conseil de Fabrique de Belle-Maison, en date du 09/06/2020 et approuvé par l'Evêché de Liège, en date du 02/07/2020 ;

Attendu que ce budget se présente comme suit :

Total Recettes : 10.448,50 €

Total Dépenses : 10.448,50 €

Intervention communale : 2.905,29 €

Attendu qu'il y a lieu de corriger l'excédent/déficit : 0 € au lieu de 10.448,50 €;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

Le Conseil communal APPROUVE le budget (excédent/déficit rectifié) exercice 2021, de la Fabrique d'église Saint-Hubert de Belle-Maison aux chiffres suivants :

Total Recettes : 10.448,50 €

Total Dépenses : 10.448,50 €

Intervention communale : 2.905,29 €

La présente délibération est transmise à :

- Au Conseil de Fabrique Saint-Hubert de Belle-Maison
- Au Receveur Régional
- Au Service « Ressources ».

9. Objet : [FINANCES] Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption - Forges - Budget 2021 - DÉCISION

Vu le décret du 13/03/2014, publié au Moniteur belge du 04/04/2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation de de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements, et entré en vigueur le 01/01/2015 ;

Vu le budget, exercice 2021, reçu à l'Administration le 02/07/2020, présenté par la Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption - Forges, approuvé par le Conseil de Fabrique des Forges, en date du 08/06/2020 et approuvé par l'Evêché de Liège, en date du 02/07/2020 ;

Attendu que ce budget se présente comme suit :

Total Recettes : 4.838 €

Total Dépenses : 4.838 €

Intervention communale : 3.570,36 € (Marchin 12/14° : 3.060,30 €, Modave 1/14° : 255,03 €, Huy 1/14° : 255,03 €);

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

Le Conseil communal APPROUVE le budget, exercice 2021, de la Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption - Forges aux chiffres suivants :

Total Recettes : 4.838 €

Total Dépenses : 4.838 €

Intervention communale : 3.570,36 € (Marchin 12/14° : 3.060,30 €, Modave 1/14° : 255,03 €, Huy 1/14° : 255,03 €)

La présente délibération est transmise à :

- Au Conseil de Fabrique Notre-Dame de l'Assomption - Forges
- Au Receveur Régional
- Au Service « Ressources ».

10. Objet : [FINANCES] Procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier au 31/03/2020 - PRISE D'ACTE

Vu le procès-verbal de vérification de caisse du Directeur financier accusant un avoir à justifier et justifié au 31/03/2020 de 2.212.775,51 € (solde débiteur) et 0 € (solde créditeur), vérifié par le Commissaire d'Arrondissement en date du 14/07/2020 ;

Vu l'avis favorable du Collège communal du 07/08/2020 ;

Le Conseil communal PREND ACTE du Procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier au 31/03/2020.

11. Objet : [FINANCES] Procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier au 30/06/2020 - PRISE D'ACTE

Vu le procès-verbal de vérification de caisse du Directeur financier accusant un avoir à justifier et justifié au 30/06/2020 de 2.119.588,94 € (solde débiteur) et 0 € (solde créditeur), vérifié par le Commissaire d'Arrondissement en date du 14/07/2020 ;

Vu l'avis favorable du Collège communal du 07/08/2020 ;

Le Conseil communal PREND ACTE du Procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier au 30/06/2020.

12. Objet : [ENVIRONNEMENT] Programme d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (P.A.R.I.S.) - Enjeux, objectifs et projets/mesures dans le cadre de la gestion communale des cours d'eau non navigables de 3e catégorie et projets/mesures dans le cadre de la gestion communale des inondations par débordement de cours d'eau et/ou par ruissellement - DÉCISION

Vu le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, les articles D.33/1 à D.33/5 et D.35 insérés par le Décret du 4 octobre 2018, modifiant divers textes en ce qui concerne les cours d'eau ;

Vu le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, les articles D.53 à D.54 insérés par le Décret du 4 février 2010 transposant la Directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Considérant qu'un P.A.R.I.S. doit être établi pour la période 2022-2027 pour chaque sous-bassin hydrographique wallon, en vue d'atteindre :

- les objectifs environnementaux relatifs à l'hydromorphologie du cours d'eau et fixés en application des plans de gestion des bassins hydrographiques wallons (PGDH),
- et les objectifs appropriés en matière de gestion des risques d'inondation visés dans les plans de gestion des risques d'inondation (PGR) ;

Considérant que ces P.A.R.I.S. mettent en œuvre les mesures relatives à l'hydromorphologie des rivières contenues dans les plans de gestion des bassins hydrographiques (PGDH) et dans les plans de gestion des risques d'inondation (PGR) ;

Considérant que les communes sont directement concernées par les P.A.R.I.S. en qualité de gestionnaires des cours d'eau non navigables de troisième catégorie et qu'elles doivent à ce titre

assurer une gestion intégrée, équilibrée et durable de leurs cours d'eau, participer à l'élaboration des P.A.R.I.S., assurer les travaux d'entretien et de petite réparation à ces cours d'eau et accorder les autorisations domaniales y relatives ;

Considérant que le Collège a désigné JASIENSKI Nathalie, Conseillère en Environnement, pour suivre les modules de formation P.A.R.I.S. et assurer le bon suivi administratif des dossiers ;

Considérant qu'outre la gestion administrative des dossiers, il y aura lieu de mettre en place une coopération du Service Travaux qui sera chargé de la réalisation des travaux, des visites et surveillance des cours d'eau de 3ème catégorie ;

Considérant que la collaboration précitée est essentielle à la mise en oeuvre des mesures prévues dans le cadre des PARIS et PGRI ;

Considérant que les modules de formation P.A.R.I.S. ont été suivis dans le courant du mois de juin 2020 ;

Considérant que les Plans de Gestion des Risques d'Inondation visent à mettre l'accent sur la réduction des conséquences négatives potentielles d'une inondation pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique ;

Considérant que les Plans de Gestion des Risques d'Inondation englobent tous les aspects de la gestion des risques d'inondation, en mettant l'accent sur la prévention, la protection, la préparation et la réparation/analyse post-crise, en tenant compte des caractéristiques du sous-bassin hydrographique considéré ;

Considérant que les Plans de Gestion des Risques d'Inondation peuvent également comprendre l'encouragement à des modes durables d'occupation des sols, l'amélioration de la rétention de l'eau ;

Considérant que le Collège a désigné P. CHASSEUR, Chef des travaux et N. JASIENSKI, Conseillère en environnement, pour participer aux Comités Techniques pour le sous-bassin hydrographique concerné dans le cadre des PGRI et assurer le bon suivi administratif des dossiers ;

Considérant que la commune a choisi de collaborer avec le Service technique provincial et/ou le Contrat de Rivière Meuse aval pour identifier et hiérarchiser les enjeux présents sur les secteurs de cours d'eau de la commune, et y fixer des objectifs de gestion valables 6 ans.

Considérant l'inventaire de terrain réalisée le Contrat de Rivière Meuse aval afin d'analyser la situation et discuter des enjeux et mesures à prendre pour chaque cas et dont procès-verbal a été dressé ;

Considérant que les enjeux, les objectifs et les mesures proposés dans les rapports et documents figurant en annexe ont fait l'objet d'une concertation entre les différents services.

Considérant qu'une collaboration étroite entre le Service Environnement et le Service Travaux sera nécessaire afin d'effectuer le suivi et les opérations de terrain ;

Après divers échanges de vues ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

Le Conseil communal DÉCIDE :

Art. 1er. De valider les rapports figurant en annexe relatifs d'une part aux différents enjeux et objectifs, d'autre part aux travaux planifiés dans le cadre des P.A.R.I.S. pour les secteurs suivants :

District de la MEUSE, Sous-bassin MEUSE-AVAL

1. Masse d'eau MV08R - TRIFFOY - secteur Mav 218 - partie en classe 3
2. Masse d'eau MV10R - RY DE WAPPE - secteur Mav 233 - classe 3
3. Masse d'eau MV10R - RY DE WAPPE - secteur Mav 234 - classe 3
4. Masse d'eau MV10R - RY DE WAPPE - secteur Mav 235 - classe 3
5. Masse d'eau MV10R - RUISSEAU DE NALONSART - secteur Mav 236 - classe 3

Art. 2. De charger le Collège communal d'exécuter les P.A.R.I.S. et PGRI dès leur adoption par l'autorité de bassin.

13. Objet : 13. [INFORMATION] - Situation des écoles à la rentrée scolaire 2020 - 2021

Attendu que la rentrée scolaire a eu lieu le 1^{er} septembre 2020 et qu'il convient de donner une première situation au Conseil communal ;

Le Conseil communal prend acte de l'information relative à la rentrée scolaire de l'école communale fondamentale de Marchin au 01/09/2020 et qui s'établit comme suit :

ENSEIGNEMENT MATERNEL

	30 septembre 2018	2 septembre 2019	1 septembre 2020
BELLE-MAISON	29 Enfants → 2 emplois	38 Enfants → 2,5 emplois	35 enfants
BRUYÈRES	30 Enfants → 2 emplois	36 Enfants → 2,5 emplois	35 enfants
VALLÉE	36 Enfants → 2,5 emplois	33 Enfants → 2 emplois	30 enfants
TOTAL	95 enfants - 6.5 emplois	107 enfants - 7 emplois	100 enfants

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

	15 JANVIER 2019	2 SEPTEMBRE 2019	1 septembre 2020
BELLE-MAISON	153 Enfants	144 Enfants	129 enfants
VALLÉE	59 Enfants	70 Enfants	74 enfants
TOTAL	212 Enfants	214 Enfants	203 enfants

14. Objet : [INFORMATION] - Évolution du dossier "Prométhée" - Présentation par le Collège

Le Conseil communal entend la Directrice Générale dans la présentation de l'évolution du dossier "Prométhée" :

"Comme exposé lors de la question orale du groupe Ecolo lors du Conseil communal du 22 janvier dernier,

La procédure d'enquête publique d'un dossier intégré est régie par le Code de l'Environnement - articles D.29-12 à D.29-19. L'autorité compétente pour délivrer le permis intégré est d'une part le Fonctionnaire Délégué en matière d'urbanisme et d'autre part la direction des implantations commerciales pour la partie commerciale.

Le dossier modifié a été déclaré complet par ces deux instances le 28 juillet 2020, courrier reçu le 30 suivant.

Je rappelle que nous ne maîtrisons pas le moment de dépôt d'un complément de dossier dans le chef d'un privé.

La Commune dispose de 5 jours pour procéder à l'affichage de l'enquête publique, ce qui a été fait le 03/08/2020.

Suivant le prescrit des articles susmentionnés du Code de l'Environnement, le début de l'enquête publique a eu lieu le 10/08/2020 sachant toutefois que les enquêtes publiques sont suspendues du 15/7 au 15/8, la clôture de l'enquête publique a eu lieu le 31/8/2020

L'enquête a donc eu lieu du 10/08 au 31/08/2020, période pendant laquelle la population a pu venir consulter le dossier dans le respect des règles sanitaires liées au Covid 19.

Cette procédure a été validée par la RW.

Nous transmettons ce jour à la RW le procès-verbal d'enquête publique, le résumé des remarques et réclamations reçues, la copie des réclamations écrites reçues ainsi que le certificat de publication.

Nous avons reçu 3 courriers de réclamation, dont 1 signé par 18 personnes, 1 courrier individuel et 1 mail.

La CCATM émettra son avis le 8 septembre et le Collège communal du 11/9/2020 émettra son avis."

Mme Véronique Billemon, Groupe Ecolo, salue le travail de communication du Collège.

15. Objet : Approbation du procès-verbal de la séance précédente
--

Le Conseil communal APPROUVE le procès-verbal de la séance précédente. (29 juin 2020)

Fait à Marchin, les jour, mois et an que dessus,
PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale ,

Le Président,

(sé) Carine HELLA

(sé) Adrien CARLOZZI